

Cash Plus

Extrait du prospectus relatif à l'introduction en bourse par augmentation du capital social réservée au public par émission de 2 000 000 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et cession de 1 800 000 actions

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31/10/2025 sous la référence n° EN/EM/031/2025 (ii) et la note d'opération.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	200 MAD*
Valeur nominale	10 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	2 000 000 actions
Nombre d’actions à céder	1 800 000 actions
Montant global de l’opération (prime d’émission incluse)	750 000 000 MAD
Période de souscription	du 19/11/2025 au 25/11/2025 à 15h30 inclus

(*) hors décote spécifique accordée aux salariés/dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global



Co-Conseiller Financier et Co-Coordinateur Global



VALORIS CORPORATE FINANCE

Chef de File du Syndicat de Placement



Co-Chef de File du Syndicat de Placement



VALORIS SECURITIES

Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 31/10/2025 sous la référence n° VI/EM/036/2025.

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31/10/2025 sous la référence n° EN/EM/031/2025 (ii) et la note d'opération.

Avertissement

En perspective de l'introduction en bourse de Cash Plus objet du prospectus, l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 17/10/2025 a décidé de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la Société de 100 MAD à 10 MAD, avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation à la Bourse de Casablanca prévu le 26/11/2025. Dans ce contexte, l'ensemble des informations présentées au niveau de la note d'opération sont basées sur une valeur nominale unitaire de 10 MAD (sauf si indiqué)

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31 octobre 2025 sous la référence n° EN/EM/031/2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Cash Plus, ni CFG Finance et ni Valoris Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I – PRESENTATION DE L'OPERATION

Structure de l'offre

I.1 Montant de l'Opération

Cash Plus envisage de procéder à une introduction en bourse d'un montant de 750 000 000 de dirhams par voie :

- d'augmentation du capital social en numéraire par émission de 2 000 000 actions à un prix de souscription par action de 200 dirhams, soit 10 dirhams à titre de nominal et 190 dirhams à titre de prime d'émission. L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant de 400 000 000 dirhams, dont 20 000 000 dirhams à titre de nominal et 380 000 000 dirhams à titre de prime d'émission ;
- de cession de 1 800 000 actions pour un prix de cession par action de 200 dirhams (hors décote spécifique accordée aux salariés/dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab) soit un montant global de 350 000 000 de dirhams.

I.2 Structure de l'offre

	I	II	III
Souscripteurs	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés de droit marocain ou étranger tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère et salariés/dirigeants de Cash Plus et/ou ses filiales Payment Network et Mobilab ▪ Les salariés/dirigeants éligibles à ce type d'ordre sont ceux de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab et remplissant les conditions suivantes : 1) titulaires et non démissionnaires au 17.11.2025 2) d'une ancienneté au sein du groupe de plus d'un an au 17.11.2025, à l'<u>exception</u> des salariés de la catégorie 4 (telle que présentée ci-après) dont

	complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.		l'ancienneté n'est pas un critère d'éligibilité - Ils sont répartis, conformément aux grilles établies par la direction des ressources humaines du groupe, en 4 catégories : - Catégorie 1 : cadres supérieurs - Catégorie 2 : cadres - Catégorie 3 : employés (non-cadres) - Catégorie 4 : liste fixée par le président directeur général
Montant de l'offre	425 000 000 MAD	285 000 000 MAD	40 000 000 MAD
En % du montant global de l'Opération	56,67 %	38,00%	5,33%
Nombre d'actions	2 125 000	1 425 000	250 000
Prix de souscription	200 MAD par action	200 MAD par action	160 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	15 000 actions, soit 3 000 000 MAD	Aucun minimum	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	- Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD ; - Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD et ;	10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD ;	250 000 actions, soit 40 000 000 MAD

	✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 14.11.2025.		
Placement	■ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ■ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.	■ Tous les membres du syndicat de placement.	■ Tous les membres du syndicat de placement
Couverture des souscriptions	■ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;	■ Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;	■ les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;

	- OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces,	- OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.	- OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.
--	---	--	--

	chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.		
Modalités d'allocation	Allocation au prorata des demandes	1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 150 actions.	1^{ère} <u>allocation</u> : chaque salarié et/ou dirigeant éligible de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sera alloué à hauteur d'un nombre plafond d'actions défini selon son grade et son ancienneté dans le groupe ¹ : Catégorie 1 : cadres supérieurs <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 16 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160² <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 2 : cadres <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 3 : employés <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent

¹ Le nombre plafond d'actions attribué à chaque salarié / dirigeant lui sera communiqué par le département Ressources Humaines

² 160 étant le prix de souscription au type d'ordre III

			à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 • <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 6 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 4 : liste arrêtée par le président directeur général • nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 En cas de reliquat, une 2ème allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après ; ▪ <u>2ème allocation</u> : chaque salarié et/ou dirigeant éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions à céder n'est pas totalement souscrite lors de la 1ère allocation. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes globales de l'ensemble des catégories 1 à 4, et dans la limite du nombre d'actions demandé
Règles de transvasement	▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.	▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.	▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.

Instruments financiers offerts

I.3 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	750 000 000 MAD ³
Nombre total d'actions à émettre et à céder	3 800 000 actions, dont 2 000 000 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital et 1 800 000 actions dans le cadre de la cession d'actions
Prix de souscription	200 MAD par action (hors décote spécifique accordée aux Salariés / Dirigeants Eligibles au titre du type d'ordre III)
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	190 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2025 ⁴ (jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilées aux actions existantes)
Période de souscription	Du 19/11/2025 au 25/11/2025 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société Groupe d'actionnaires Stable Conformément à la demande de Bank Al-Maghrib, les Membres du GAS s'engagent à détenir, sans pouvoir les céder, pendant une période de 7 années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'intégralité de leur participation au

³ Dont (i) une augmentation de capital d'un montant 20 000 000 dirhams à titre de nominal et 380 000 000 dirhams à titre de prime d'émission soit un montant global d'opération de 400 000 000 de dirhams et (ii) une cession de 1 800 000 actions pour un montant global de 350 000 000 de dirhams.

⁴ Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ainsi que les actions cédées ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de l'Opération.

	sein du capital de la Société au premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, étant entendu que cet engagement n'est pas applicable aux actions acquises par ces derniers dans le cadre de l'IPO et/ou à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à Bourse des Valeurs de Casablanca. L'acte d'engagement est présenté en annexe de la présente note d'opération
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions à émettre au titre de la présente introduction en bourse seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal F » de la Bourse des valeurs
Code ISIN	MA0000012767
Date de cotation des actions	08/12/2025
Droits rattachés aux actions	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

I.4 Caractéristiques de cotation des actions à émettre et à céder

Date de 1^{ère} cotation	08/12/2025
Libellé	CASH PLUS
Ticker	CAP
Compartiment de cotation	Principal F
Secteur d'activité	Sociétés de financement et Autres Activités Financières
Cycle de négociation	Continu
TMB (Taille Minimum du Bloc)	186 000
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre et à céder	3 800 000 actions

I.5 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2025, le conseil d'administration réuni en date du 31/10/2025 a notamment décidé d'introduire en bourse la Société par :

- augmentation de capital pour un montant de 400 000 000 de dirhams, par l'émission de 2 000 000 actions à un prix de souscription par action de 200 dirhams après réduction de sa valeur nominale (dont 10 dirhams à titre de nominal et 190 dirhams à titre de prime d'émission) ;
- cession de 1 800 000 actions à un montant de 350 000 000 de dirhams, soit un prix de cession par action de 200 dirhams après réduction de sa valeur nominale (hors décote spécifique accordée aux salariés et/ou dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab).

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Cash Plus.

Compte tenu (i) du profil de croissance de Cash Plus, (ii) de sa taille et (iii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées ayant une activité comparable à celle de Cash Plus (au regard de la diversité de ses activités) dans un environnement géographique comparable, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Cash Plus, cette méthode a été écartée.

Discounted Cash-Flows (DCF)

La méthode de Discounted Cash-Flows est une méthode intrinsèque visant à déterminer la valeur d'entreprise d'une société

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Le concept de « Free Cash-Flow to the Firm » (FCFF) n'étant pas adapté aux activités des établissements de paiement, cette méthode de valorisation n'a pas été retenue. En effet, l'estimation des FCFF nécessite la prise en compte de certains agrégats (besoin en fonds de roulement, dette financière nette, etc.) non appropriés aux activités de Cash Plus (transfert d'argent, paiement de factures, change, etc.).

Méthodes de valorisation retenues

Deux méthodes d'évaluation ont été utilisées pour la valorisation des titres de Cash Plus dans le cadre de la présente Opération :

- La méthode de l'actualisation des dividendes futurs (DDM) ;
- La référence transactionnelle.

Dividend Discount Model (DDM)

Cette méthode repose sur le principe d'actualisation des flux futurs.

Elle consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (V_{fp}) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

A noter que cette méthode a été retenue également au regard de la politique de distribution observée historiquement (taux de distribution⁵ de 100% sur la période 2022 – 2024), ainsi que celle envisagée par le Groupe⁶ à l'horizon du business plan.

Référence Transactionnelle

La méthode de la référence transactionnelle consiste à valoriser une société sur la base des multiples auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Valorisation des fonds propres de Cash Plus

Principales hypothèses du business plan pre-money

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses du management de Cash Plus dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les agrégats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'Emetteur, d'autant plus qu'elles sont issues du business plan pré-money de Cash Plus, qui ne tient pas compte des flux qui seraient générés notamment par les investissements prévus suite à l'augmentation de capital objet de la note d'Opération.

Hypothèses générales

⁵ Taux de distribution = dividendes distribués / résultat net social

⁶ Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale

Le business plan pré-money (i.e. ne tenant pas compte de l'impact de l'augmentation de capital objet notamment de la présente Opération) ayant servi de base à la valorisation par DDM a été préparé par le management de Cash Plus sur un horizon explicite de 5 ans : 2025^e – 2030^p.

Le business plan présenté ci-dessous se limite au périmètre des services existants, sans prendre en considération à l'horizon du BP notamment :

- Le lancement d'éventuels nouveaux services par Cash Plus et ses filiales ;
- De potentielles opérations de croissance externe que pourrait concrétiser le Groupe

Les principales hypothèses du business plan pré-money sont présentées ci-dessous :

Hypothèses de PNB

Le PNB consolidé du Groupe devrait atteindre 1 457 mMAD en 2030^p, soit un TCAM de 10,6% sur la période 2025^e – 2030^p (vs 31,4% sur la période 2022PF – 2024^p), et a été construit sur la base des principales hypothèses suivantes :

1. **La marge d'intérêt** devrait se maintenir à niveau relativement stable sur l'horizon du business plan (TCAM de 1,2% sur la période 2025^e – 2030^p) et atteindre -29 MMAD en 2030^p, contre -27 MMAD en 2025^e et -22 MMAD en 2024. En effet, les charges d'intérêt générées par les contrats de location et de crédit-bail ainsi que par les lignes de crédit court et moyen termes devraient être pour l'essentiel compensées par les produits d'intérêts générés par les dépôts clients de Cash Plus.
2. **La marge sur commissions** devrait progresser à un TCAM de 6,6% sur la période 2025^e - 2030^p et atteindre 817 MMAD en 2030^p, contre un TCAM de 31,3% sur la période 2022PF-2024. Cette marge correspond à la différence entre les produits et les charges de commissions décrits ci-dessous.

A. **Les produits de commission** concernent essentiellement les services suivants :

- **Le transfert d'argent** : dont le produit de commission devrait s'établir à 1 290 mMAD en 2030^p, contre 938 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 6,6% sur la période 2025^e-2030^p (vs 10,6% sur la période 2022PF-2024). Cette croissance serait principalement soutenue (i) par l'expansion du réseau d'agences renforçant la capillarité du réseau et l'accessibilité des services, y compris dans les zones rurales et (ii) la dynamique des transferts des MRE qui devrait se poursuivre les années à venir. A horizon 2030, le Groupe devrait compter plus de 7 800 agences (propres et franchisées), contre près de 4 600 en 2024.
- **Comptes de paiement** : dont le produit de commission devrait atteindre 376 mMAD en 2030^p contre 236 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 9,7% sur la période 2025^e-2030^p (vs 209 mMAD en 2024 et 23 mMAD en 2023). Cette progression serait essentiellement liée à (i) la hausse du nombre de comptes de paiement portée notamment par (a) le contexte de digitalisation, et en particulier l'application CashPlus Mobile qui permet la réalisation de plusieurs types de transactions⁷ par smartphone, et (b) par le déploiement continu des programmes d'aides sociales directes, qui exigent l'ouverture d'un compte bancaire à partir du deuxième versement pour pouvoir en bénéficier, et (ii) à la hausse attendue des revenus générés par compte de paiement. A noter que les revenus générés par la distribution d'aides sociales sont stables sur l'horizon du business plan.

B. **Les charges de commission**, correspondant essentiellement aux rétrocessions aux franchisés et aux partenaires du Groupe (MTO)⁸, devraient s'établir à 861 mMAD en 2030^p contre 588 mMAD en 2025^e, enregistrant un TCAM de 7,9% sur la période 2025^e - 2030^p (vs. 17,1% sur la période 2022PF-2024), soit un niveau proche de celui des produits de commission (TCAM de 7,3% sur l'horizon du business plan)

⁷ Transfert d'argent national et international, paiement de factures, recharges téléphoniques, vouchers (codes prépayés) pour différentes plateformes numériques), etc.

⁸ Sur l'horizon du business plan, les rétrocessions aux franchisés et aux MTO représentent en moyenne 94% des charges de commission

3. **Le résultat des autres activités** devrait progresser à un TCAM de 16,3% sur la période 2025^e - 2030^p et atteindre 669 mMAD en 2030^p, contre un TCAM de 32,4% sur la période 2022PF-2024. Ce résultat correspond à la différence entre les produits et les charges décrits ci-après :

A. **Les produits des autres activités** concernent essentiellement les services suivants :

- **Païement de recharges téléphoniques, factures, taxes et dossiers AMO** : dont le produit devrait s'établir à 1 191 mMAD en 2030^p, contre 390 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 25,0% sur la période 2025^e-2030^p (vs 73,6% sur la période 2022PF-2024). Cette évolution s'expliquerait principalement par (i) l'intensification des efforts commerciaux et marketing, notamment via le renforcement (a) des équipes d'animation commerciale et (b) de l'intéressement des chargés de clientèle, ainsi que (ii) l'extension du réseau Cash Plus permettant de rendre les services de proximité accessibles à un nombre croissant de personnes, y compris dans les zones rurales ;
- **Activité de change** : dont le produit de commissions devrait s'établir à 163 mMAD en 2030^p, contre 37 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 34,7% sur la période 2025^e-2030^p (vs 3,7% sur la période 2022PF-2024). Cette hausse serait essentiellement soutenue par (i) l'intensification des efforts commerciaux et marketing déployés au niveau du réseau, (ii) l'augmentation prévue du nombre d'agences Cash Plus agréées par l'Office Des Changes et (iii) la hausse soutenue du tourisme au Maroc attendue notamment sur l'horizon 2025-2030.
- **Autres services** correspondant aux activités Tawssil (envoi et réception de colis), sle3ti (livraison de produits de consommation aux commerces de proximité), collecte de cash pour le compte des entreprises (B2B) et autres (vente de vouchers, paiement d'achats e-commerce, etc.) dont le produit devrait s'établir à 486 mMAD en 2030^p, contre 206 en 2025^e, soit un TCAM de 18,8% sur la période 2025^e-2030^p (vs 20,9% sur la période 2022PF-2024). Ces services, dont les lancements sont relativement récents⁹, devraient monter en puissance sur l'horizon du business plan en bénéficiant notamment du renforcement du maillage territorial et des efforts commerciaux du Groupe.

B. **Les charges des autres activités** correspondent principalement (i) aux achats de recharges téléphoniques, (ii) aux rétrocessions aux franchisés (dossiers AMO, factures, etc.) et (iii) aux achats consommés par Leap Innovation (marchandise revendue aux épiceries). Ces charges devraient s'établir à 1 171 mMAD en 2030^p, contre 318 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 29,8% sur la période 2025^e-2030^p (vs 71,9% sur la période 2022PF-2024).

Hypothèses de charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont principalement constituées de :

- **Charges de personnel** : correspondant principalement aux chargés de clientèle des agences détenues en propre, aux superviseurs, et au personnel administratif et de direction. Elles représentent en moyenne 17,8 % du PNB consolidé sur l'horizon du business plan, soit un niveau légèrement au-dessus de celui observé historiquement (17,0 % sur la période 2022PF - 2024). Cette masse salariale évolue à un TCAM de 9,6 % sur la période 2025^e – 2030^p, soit un niveau légèrement inférieur à celui du PNB (TCAM de 10,6 % sur la même période)
- **Autres charges d'exploitation** : constituées principalement de frais marketing, de charges transport (dont notamment celles liées à l'activité Tawssil¹⁰) et de déplacement, d'honoraires (IT, cloud, monétique, etc.), et d'autres frais généraux représentant en moyenne 24,7% du PNB sur l'horizon du business plan, en légère hausse par rapport à au niveau présenté sur la période 2022PF-2024 (24,1%).

⁹ Dépôts de dossiers AMO lancé en 2022, envois de colis à l'international lancés en 2023, Sle3ti lancée en 2023, etc.

¹⁰ Envoi et réception de colis au Maroc et l'international

- **Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :** modélisées sur la base des tableaux d'amortissement comptables conformément aux normes comptables applicables. Elles concernent :
 - i. Les droits d'utilisation (IFRS 16) comptabilisés au titre des contrats de location et de crédit-bail signés (portant essentiellement sur les locaux des agences détenues en propre)
 - ii. Les autres immobilisations corporelles (agencement et aménagement des agences et du siège, matériel et mobilier de bureau, etc.)
 - iii. Les immobilisations incorporelles (Immobilisations de R&D, brevets et marques liés à l'application Cash Plus, etc.)

Le coefficient d'exploitation devrait augmenter sur la période 2025^e - 2027^p et atteindre 53,5% en 2027^p (contre 52,6% en 2025 et 47,9% en 2024) sous l'effet des ouvertures d'agences détenues en propre prévues sur cette période (100 agences en 2025, 80 en 2026 et 60 en 2027), générant des coûts/charges liés (i) aux recrutements de chargés de clientèle, (ii) de superviseurs, (iii) des amortissements des contrats de location, et (iv) des investissements d'agencement et d'aménagement. Le coefficient d'exploitation devrait par la suite s'améliorer progressivement pour s'établir à 52,2% en 2030.

Les dotations aux provisions nettes de reprise, modélisées sur la base d'IFRS 9, devraient représenter en moyenne 0,04% du PNB sur la période 2025^e - 2030^p, en nette amélioration par rapport à la période 2022PF – 2024 (moyenne de 1,1%), en bénéficiant notamment du resserrement de la politique de risque en instaurant (i) la règle des soldes positifs pour les franchisés¹¹, et (ii) le système de prépaiement avec la majorité des MTO, ce qui devrait considérablement réduire les ECL.

Hypothèses d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale de solidarité

Pour Cash Plus, le taux d'IS retenu est de 39,25% pour l'exercice 2025 et 40% à compter de l'exercice 2026, correspondant aux taux prévus par le code général des impôts pour les établissements de paiement au Maroc. Pour les autres entités du Groupe, l'impôt sur les sociétés est calculé selon les barèmes de droit commun en vigueur au Maroc.

Le business plan tient également compte de la contribution sociale de solidarité¹² prévue au Maroc selon le barème prévu par le code général des impôts :

- 0% pour un bénéfice inférieur à 1 000 KMAD,
- 1,5% pour un bénéfice entre 1 000 KMAD et 5 000 KMAD,
- 2,5% pour un bénéfice entre 5 000 KMAD et 10 000 KMAD,
- 3,5% pour un bénéfice entre 10 000 KMAD et 40 000 KMAD,
- 5,0% pour un bénéfice supérieur à 40 000 KMAD

Il est à noter que la contribution sociale de solidarité est calculée au niveau de chaque filiale du Groupe sur la période 2025^e–2030^p, bien que l'échéance de son application soit prévue pour fin 2025 (inclus) conformément à la loi de finances 2023.

Hypothèses de dividendes

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, la Société prévoit postérieurement à son introduction en bourse de proposer chaque année un dividende compris entre 70% et 100% de son résultat net social les 5 années à venir.

Le business plan tient compte d'une distribution annuelle moyenne de 85% du résultat net part du Groupe sur la période 2025^e – 2030^p.

A noter que la Société a distribué en moyenne 100% de son résultat net social¹³ sur la période 2022 - 2024.

¹¹ Blocage des transactions lorsque le solde des franchisés n'est pas positif

¹² Contribution instaurée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi de finances 2021 en vue de renforcer la mobilisation des ressources (des particuliers et des entreprises) en faveur des populations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19. Ce dispositif a été renouvelé par les lois de finances de 2023 et 2024 et reste en vigueur jusqu'en 2025, conformément au projet de loi de finances 2025.

¹³ Dividendes distribués en année (n) au titre de (n-1)

Principaux agrégats du Business plan pré-money

Les principaux agrégats consolidés ressortant du business plan pré-money de Cash Plus sont présentés au niveau du tableau suivant :

En mMAD	2022PF	2023PF	2024	2025e	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	TCAM ¹ 22PF-24	TCAM 25e-30p
Intérêts et produits assimilés	1	1	6	7	18	19	20	21	22	>100%	25,1%
Intérêts et charges assimilés	(11)	(18)	(28)	(34)	(38)	(47)	(49)	(50)	(51)	55,7%	8,1%
Marge d'intérêt (a)	(10)	(17)	(22)	(27)	(20)	(29)	(29)	(29)	(29)	47,0%	1,2%
En % du PNB	-2,3%	-3,2%	-2,9%	-3,1%	-2,0%	-2,6%	-2,4%	-2,2%	-2,0%	n.a.	n.a.
Transfert d'argent	687	729	841	938	1 014	1 086	1 153	1 222	1 290	10,6%	6,6%
Comptes de paiement	5	23	209	236	258	285	317	349	376	>100%	9,7%
Distribution B2B	3	4	9	6	8	9	10	11	12	61,3%	12,7%
Produit de commissions	695	756	1 058,501	1 181	1 280	1 380	1 480	1 582	1 678	23,4%	7,3%
Charges de commissions	(396)	(397)	(543)	(588)	(642)	(698)	(752)	(807)	(861)	17,1%	7,9%
Marge sur commissions (b)	299	359	516	593	637	683	728	775	817	31,3%	6,6%
En % du PNB	67,9%	68,3%	67,9%	67,4%	64,6%	62,8%	60,5%	58,4%	56,0%	n.a.	n.a.
Recharges, factures, taxes et CNSS	121	201	365	390	498	626	781	968	1 191	73,6%	25,0%
Change manuel	25	21	27,2	37	53	73	97	127	163	3,7%	34,7%
Autres	95	119	139	206	252	305	363	425	486	20,9%	18,8%
Produits des autres activités	241	341	531	632	802	1 004	1 241	1 520	1 841	48,3%	23,8%
Charges des autres activités	(90)	(159)	(265)	(318)	(433)	(571)	(737)	(937)	(1 171)	71,9%	29,8%
Résultat des autres activités (c)	151	182	265	314	369	433	504	582	669	32,4%	16,3%
En % du PNB	34,4%	34,7%	34,9%	35,7%	37,4%	39,8%	41,9%	43,9%	45,9%	n.a.	n.a.
Gains nets sur inst. à la jv par résultat² (d)	-	1	1	-	-	-	-	-	-	n.a.	n.a.
PNB (a) + (b) + (c) + (d)	440	525	760	879	987	1 087	1 202	1 328	1 457	31,4%	10,6%
% croissance		19,2%	44,8%	15,7%	12,3%	10,1%	10,6%	10,4%	9,7%		
Résultat Brut d'Exploitation	213	278	396	417	480	505	567	635	697	36,3%	10,8%
En % du PNB	48,4%	52,9%	52,1%	47,4%	48,6%	46,5%	47,1%	47,8%	47,8%	n.a.	n.a.
Coût du risque	0	(4)	(18)	(1)	2	0	(1)	(2)	(0)	n.a.	-22,8%
En % du PNB	0,0%	-0,8%	-2,4%	-0,15%	0,17%	0,02%	-0,12%	-0,13%	-0,03%	n.a.	n.a.
Résultat d'Exploitation	213	274	378	415	481	505	565	633	696	33,1%	10,9%
En % du PNB	48,4%	52,1%	49,7%	47,2%	48,8%	46,5%	47,0%	47,7%	47,8%	n.a.	n.a.
Résultat net part du Groupe	121	152	196	237	274	286	323	361	397	27,5%	10,6%
En % du PNB	27,4%	29,0%	25,9%	26,9%	27,7%	26,4%	26,8%	27,2%	27,2%	n.a.	n.a.
Dividendes³	107	134	173	218	201	233	244	274	307	27,5%	7,1%
Taux de distribution ³	98,6%	100,3%	110,0%	110,9%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	n.a.	n.a.
Dividende yield	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4,4%	5,1%	5,3%	6,0%	6,7%		

(1) calculé sur la base de montants non arrondis ; (2) Gains nets sur investissements à la juste valeur par résultat ;

(3) distribués en (n) au titre de (n-1). Taux de distribution = dividendes (n) / RNPG (n-1), taux calculé sur la base du RNPG statutaire pour la période 2022 – 2024

Méthodes d'évaluations retenues

Valorisation par la méthode DDM

Présentation de la méthode

L'évaluation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs s'effectue en actualisant au coût des fonds propres, les dividendes potentiellement distribuables.

Il s'agit donc de quantifier le potentiel de distribution de dividendes (dénommé « dividendes potentiellement distribuables ») en tenant compte des prévisions d'exploitation de la Société.

La valeur des fonds propres correspond à la somme de :

- La valeur actualisée des flux futurs de dividendes potentiellement distribuables sur un horizon explicite de cinq années (au titre des exercices 2025 – 2029) afin d'assurer la fiabilité des hypothèses sous-jacentes à l'élaboration du business plan ;
- La valeur terminale représentant la valeur de Cash Plus au terme de l'horizon explicite. Elle est généralement déterminée sur la base de la méthode de Gordon Shapiro par actualisation à l'infini d'un flux normatif croissant à un taux g

$$V_{fp} = \sum_{i=1}^n \frac{FD_i}{(1 + C_{fp})^i} + \frac{V_t}{(1 + C_{fp})^n}$$

Où :

V_{fp} : Valeur des fonds propres ;

n : Horizon explicite du business plan ;

FD_i : Flux de dividendes potentiellement distribuables sur l'horizon explicite du business plan ;

V_t : Valeur terminale ;

C_{fp} : Taux d'actualisation correspondant au coût des fonds propres.

La valeur terminale est estimée selon la méthode de Gordon Shapiro par la formule suivante :

$$\text{Valeur Terminale} = \frac{\text{Dividendes distribués en 2030} \times (1 + g)}{C_{fp} - g}$$

Où g correspond au taux de croissance à l'infini fixé à 2% (en ligne avec les prévisions d'inflation long terme prévus par le FMI pour le Maroc¹)

Calcul du coût des fonds propres

Le taux d'actualisation correspondant au coût des fonds propres (C_{fp}) est calculé de la manière suivante :

$$C_{fp} = r_f + (\beta \times r_m)$$

Où :

- r_f : Taux sans risque (taux des Bons du Trésor 10 ans sur le marché secondaire au 16 octobre 2025, soit 2,85%) ;
- β : Bêta (soit 0,68²) ;
- r_m : Prime de risque du marché actions au Maroc (soit 6,07%³).

¹ Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, April 2025

² Source : Données publiées par Damodaran en janvier 2025 pour le secteur « Financial Services (Non-bank & Insurance) » (Emerging Markets).

³ Moyenne des primes de risques de CFG Research (ressortant à 5,0 % et obtenue par une méthode prospective) publiée en juillet 2025, BMCE Capital Global Research (ressortant à 6,5 % et obtenue par sondage) publiée en février 2025 et Attijari Global Research (ressortant à 6,7 % et obtenue par sondage) publiée en octobre 2025.

Ainsi, le coût des fonds propres retenu pour l'actualisation des flux de dividendes futurs sur l'horizon explicite du business plan est déterminé comme suit :

Coût des fonds propres - Cash Plus		
r_f	Taux sans risque - BDT 10 ans du 16 octobre 2025	2,85%
β	Bêta	0,68
r_m	Prime de risque sur le marché	6,07%
Coût des fonds propres		6,96%

Résultats de la méthode DDM

En mMAD	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	Flux normatif
Résultat net part du groupe – exercice précédent	237	274	286	323	361	
Payout ratio	85%	85%	85%	85%	85%	
Dividendes	201	233	244	274	307	313
Valeur Terminale						6 304
Dividendes actualisés¹	195	210	206	217	227	4 656
Somme des dividendes actualisés	1 054					
Valeur terminale actualisée	4 656					
Valeur des fonds propres - Part du groupe	5 710					
Valeur des fonds propres - MAD/action	253					

Sur la base d'un taux d'actualisation de 6,96% et d'un taux de croissance à l'infini de 2,0%, la valeur des fonds propres du groupe Cash Plus s'établit à 5 710 mMAD, soit une valeur par action de 253 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 10 MAD.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur des fonds propres du groupe Cash Plus (en mMAD) au coût des fonds propres et au taux de croissance à l'infini :

		Coût des capitaux propres		
Taux de croissance à l'infini		6,71%	6,96%	7,21%
	1,75%	5 754	5 476	5 223
	2,00%	6 016	5 710	5 434
	2,25%	6 306	5 969	5 667

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur par action du groupe Cash Plus (en MAD / action), sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD / action, au coût des fonds propres et au taux de croissance à l'infini :

		Coût des capitaux propres		
Taux de croissance à l'infini		6,71%	6,96%	7,21%
	1,75%	255	243	232
	2,00%	267	253	241
	2,25%	280	265	251

¹ Les dividendes ont été actualisés à mi-année, ce qui correspond à la période où ils sont effectivement distribués aux actionnaires (usuellement entre mai et juillet).

Valorisation par la méthode de la Référence Transactionnelle

Présentation de la méthode

Cette méthode repose sur l'évaluation d'une entreprise sur la base des multiples de valorisation implicites résultant des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Valorisation sur la base du multiple induit par l'entrée de MC IV Money dans le capital de Cash Plus en mars 2024

L'entrée de MC IV MONEY (véhicule d'investissements géré par Mediterrania Capital Partners) dans le capital de Cash Plus a été réalisée à travers un investissement total de 600 MMAD portant sur (i) l'acquisition d'actions auprès d'actionnaires historiques¹ en avril 2024 pour une valeur totale de 400 MMAD, ainsi que (ii) la souscription à deux augmentations de capital en numéraire, chacune de 100 MMAD (prime d'émission incluse) réalisées respectivement en avril et novembre 2024. Le cumul des actions acquises et souscrites par MC IV Money à l'issue de son entrée dans le capital de Cash Plus représente au total 23,5% du capital social post-money.

Compte tenu du caractère récent de ces opérations, ces transactions ont été retenues comme une référence transactionnelle dans le cadre de la présente Opération.

Sur la base de la référence transactionnelle présentée ci-dessus, la valorisation du groupe Cash Plus par la méthode de la Référence Transactionnelle ressort comme suit :

En mMAD	
Multiple de P/E de la Référence transactionnelle retenue	16,3x*
Résultat net part du groupe 2026p	274
Valeur des fonds propres	4 461
MAD / action	198

(*) multiple prévisionnel calculé sur la base du résultat net (n+1), par souci de cohérence et de permanence avec l'approche retenue lors de l'entrée de MC IV Money dans le capital de Cash Plus

La valeur des fonds propres de Cash Plus, calculée sur la base de la référence transactionnelle de mars 2024, s'établit à 4 461 MMAD, soit une valeur par action de 198 MAD (sur la base d'une valeur nominale par action de 10 MAD).

¹ AMAPAR, DUQUESA Holding, MERYDINAL et LDW Holding

Synthèse des méthodes d'évaluation retenues

Le tableau ci-dessous présente notamment le niveau de décote/prime du prix de souscription des actions objet de la présente opération (soit 200 MAD/action prime d'émission incluse¹) comparativement à la valeur par action ressortant des deux méthodes présentées :

Synthèse (mMAD, sauf si indiqué)	DDM	Référence transactionnelle
Valeur des fonds propres	5 710	4 461
En MAD / action	253	198
Prix de souscription (MAD / action)	200	200
Décote (-) / prime (+) par rapport au prix de souscription	-21,0%	+1,1%

Sur la base du prix retenu de 200 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 4 511 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Synthèse des valorisations	2025e	2026p
P/E induit	19,0x	16,5x
P/E marché ²	22,5x	21,2x

A noter également qu'en l'absence de comparables boursiers ayant une activité similaire à celle de Cash Plus, il n'est pas pertinent de comparer les multiples sectoriels à ceux du Groupe.

¹ hors décote spécifique accordée aux Salariés/Dirigeants Eligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab

² Source : BMCE Capital Global Research

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Cash Plus peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Cash Plus et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Cadre de l'Opération

I.6 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de Cash Plus réuni en date du 24 juin 2025, a décidé le principe d'admission des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca selon les modalités suivantes :

- l'introduction en bourse sera effectuée au marché principal de la Bourse de Casablanca ;
- l'introduction en bourse sera réalisée par voie :
 - d'augmentation du capital social réservée au public¹ à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 1.000.000.000 de dirhams
 - de cession au public d'actions de la Société dont le nombre sera fixé par décision ultérieure du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration réuni en date du 24 juin 2025 a également proposé à l'assemblée générale extraordinaire de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter de l'adoption de ladite décision par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration du 1^{er} octobre a notamment :

- proposé à l'assemblée générale d'approuver la modification des statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca
- convoqué les actionnaires de la Société en Assemblée Générale Mixte le 17 octobre 2025.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2025, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a notamment autorisé :

- l'introduction en bourse de la Société au marché principal par voie :
 - ✓ d'augmentation de capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams ; et
 - ✓ de cession au public d'actions de la Société dont le nombre sera fixé par décision du conseil d'administration de la Société

Le prix de souscription à l'augmentation de capital est compris entre 1 928,92 et 2 216,85 par action.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le montant de l'augmentation de capital doit être entièrement souscrit. A défaut, ladite augmentation de capital sera réputée non avenue. Le montant de la cession pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues.

Les actions nouvelles porteront jouissance courant de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions des bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération.

- l'imputation des frais découlant de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société
- la réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions à la Bourse de Casablanca

¹ Le terme « public » désigne toute personne ayant vocation à souscrire ou à acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

- l'apport des modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ;
- la délégation au conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus en vue notamment :
 - ✓ fixer le montant global de l'opération d'introduction en bourse de la Société ;
 - ✓ décider la réalisation de l'augmentation de capital dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription dans la limite de la fourchette visée ci-dessus ;
 - ✓ fixer le nombre d'actions devant faire l'objet d'une cession au public et le prix de cession desdites actions ;
 - ✓ fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts
 - ✓ limiter le montant de la cession qui pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues
 - ✓ effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca
 - ✓ et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération
 - ✓ constater la prise d'effet de la modification des statuts en vue d'y refléter la valeur nominale de 10 dirhams et le nouveau nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la réduction de la valeur nominale
 - ✓ effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la réduction de la valeur nominale et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive le cas échéant, de la réduction de la valeur nominale

Le conseil d'administration du 31 octobre 2025, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 octobre 2025 :

- a décidé d'augmenter le capital social de la Société réservée au public à hauteur d'un montant de 20 000 000 dirhams par l'émission de 200 000 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 2.000 dirhams (soit cent (100) dirhams à titre de nominal et 1 900 dirhams à titre de prime d'émission)
- après avoir pris acte de l'engagement ferme et irrévocable de MC IV Money et MCIV Morocco de céder des actions dans le cadre de l'IPO, a décidé que 180 000 actions seront cédées par MC IV Money et MC IV Morocco selon les modalités suivantes :
 - ✓ une catégorie déterminée de cessionnaires (salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab) qui souscriront aux actions à un prix de 1 600¹
 - ✓ le public qui souscrira aux actions au même prix que le prix de souscriptions des actions nouvellement émises ;
 - ✓ les actions non acquises par les salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab seront proposées au public au même prix que le prix de souscription des actions nouvelles
 - ✓ les actions nouvelles devront être souscrites avant toute allocation des actions à céder. En cas de demandes d'acquisition insuffisantes, l'allocation entre les actionnaires cédants

¹ Soit une décote de 20% par rapport au prix de souscription de l'Opération

s'effectuera au prorata de la part que leurs actions à céder respectives représentent par rapport au nombre total d'actions à céder, arrondi à l'unité inférieure, selon le mécanisme suivant :

- si les demandes des salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sont insuffisantes, le solde des actions à céder aux salariés / dirigeants sera affecté au public ;
- si les demandes du public demeurent insuffisantes, les actionnaires cédants céderont au prorata, dans les conditions décrites ci-dessus.
- ✓ le conseil a décidé de déléguer au président directeur général de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet de définir la liste des cessionnaires autorisés de la catégorie 4 au sens de la note d'opération
- a décidé :
 - ✓ l'augmentation de capital sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - ✓ les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement à hauteur de 2.000 dirhams (en ce compris la prime d'émission)
 - ✓ les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises
 - ✓ les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération
- a fixé les caractéristiques définitives de l'Opération telles que présentées dans le procès-verbal du conseil d'administration

I.7 Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Renforcement du maillage territorial de Cash Plus, notamment via (i) une meilleure couverture des « white spots » disposant d'un fort potentiel, (ii) la consolidation de la présence du Groupe dans les grandes agglomérations¹, (iii) l'ouverture de flagship stores dans des emplacements stratégique et (iv) le développement de partenariats avec des enseignes / centres commerciaux à fort potentiel d'achalandage ;
- Accélération du développement des activités digitales, notamment à travers une « Super App » intégrant un « M-wallet » (portefeuille électronique) ainsi que de nouvelles fonctionnalités.
- Saisir des opportunités d'investissement et de croissance afin de (i) renforcer son positionnement sur ses segments actuels et (ii) développer le cas échéant de nouvelles activités complémentaires ;
- Accroître la notoriété de la Société et sa proximité auprès, entre autres, de ses partenaires et du grand public ;
- Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- Offrir à ses actionnaires de la liquidité ; et
- Ouvrir le capital aux salariés / dirigeants de Cash Plus et les associer au développement et à la performance économique du Groupe

¹ Casablanca, Rabat, Kénitra, Salé, Marrakech, Agadir, Tanger, Fès et Meknès

I.8 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires (à l'exception de MC IV Money et MCIV Morocco FPCC – RFA) et les administrateurs n'excluent pas de souscrire à l'opération.

I.9 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Cash Plus se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

KMAD	Situation avant l'Opération	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Capital social	225 531	20 000	245 531
Primes liées au capital et réserves	5 425	380 000	385 425
Total capitaux propres*	230 956	400 000	630 956

(*) hors résultat net et résultat reporté

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

KMAD	Situation avant l'Opération	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Capital social	225 531	20 000	245 531
Primes liées au capital et réserves	(61 644)	380 000	318 356
Total capitaux propres*	163 887	400 000	563 887

(*) hors résultat net et résultat reporté

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Cash Plus se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération au 27.10.2025		Après l'Opération			
	Base 100 Nb. d'actions %		Base 100 Nb. d'actions %		Base 10 Nb. d'actions %	
Famille AMAR	862 630	38,2 %	862 630	35,1 %	8 626 300	35,1 %
AMAPAR	676 951	30,0 %	676 951	27,6 %	6 769 510	27,6 %
LDW Holding	108 841	4,8 %	108 841	4,4 %	1 088 410	4,4 %
MOBIZ	76 830	3,4 %	76 830	3,1 %	768 300	3,1 %
Abdelbakki Amar	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Nabil Amar	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Famille TAZI	862 630	38,2 %	862 630	35,1 %	8 626 300	35,1 %
DUQUESA	431 311	19,1 %	431 311	17,6 %	4 313 110	17,6 %
MERYDINAL	431 311	19,1 %	431 311	17,6 %	4 313 110	17,6 %
Karim Tazi	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Nasser Tazi	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
MCP	530 049	23,5 %	350 049	14,3 %	3 500 490	14,3 %

MC IV MONEY	439 654	19,5 %	290 349	11,8 %	2 903 490	11,8 %
MCIV Morocco FPCC - RFA	90 387	4,0 %	59 692	2,4 %	596 920	2,4 %
MEDITERRANIA CAPITAL PARTNERS MAROC	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
MC IV Team	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Flottant	-	-	380 000	15,5 %	3 800 000	15,5 %
Total	2 255 309	100,0%	2 455 309	100,0%	24 553 090	100,0%

Source : Cash Plus

Engagement de détention de contrôle des Membres du GAS

Conformément à la demande de Bank Al-Maghrib, les Membres du GAS s'engagent à détenir, sans pouvoir les céder, pendant une période de 7 années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'intégralité de leur participation au sein du capital de la Société au premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, étant entendu que cet engagement n'est pas applicable aux actions acquises par ces derniers dans le cadre de l'IPO et/ou à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à Bourse des Valeurs de Casablanca.

Membres GAS	Nombre d'Actions à détenir	
	pendant une période de sept (7) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca	
AMAPAR	6.769.510	
LDW Holding	1.088.410	
MOBIZ	768.300	
DUQUESA	4.313.110	
MERYDINAL	4.313.110	
Nombre total d'actions	17.252.440	

L'acte d'engagement GAS est présenté en annexe de la note d'opération.

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la note d'opération étant une augmentation de capital couplée à une cession d'actions, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Cash Plus.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du groupe Cash Plus, qui sera en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

A noter que :

- le pacte d'actionnaires, dont les principales dispositions sont décrites au niveau de la section « Pacte d'actionnaires » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 de Cash Plus ne sera plus en vigueur à compter du premier jour de cotation de la société à la Bourse de Casablanca
- Nabil Amar, s'engage à ne pas démissionner de ses fonctions de président directeur général de la Société pendant une durée égale à son mandat d'administrateur (soit à l'issue de l'AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31.12.2030) et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions.
- Les membres du GAS s'engagent à maintenir M. Nabil Amar dans ses fonctions de président directeur général de la Société pendant une période égale à la durée de son mandat d'administrateur et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques du groupe Cash Plus est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques de Cash Plus » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Salariés Eligible / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab
- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée ;

I.10 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 5,5% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- Aux co-conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- à la société de bourse en charge de l'enregistrement de l'opération cotée vendeur ;
- au commissaire aux comptes ;
- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction ;

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du groupe Cash Plus réunie en date du 17 octobre 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des co-conseillers financiers, du chef de file, du co-chef de file et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales non qualifiés de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés et à l'AMMC.

Déroulement de l'Opération

I.11 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération Visa par l'AMMC du prospectus	31/10/2025
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	31/10/2025
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	03/11/2025
4	Publication d'un communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	03/11/2025
5	Ouverture de la période de souscription	19/11/2025
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	25/11/2025
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	25/11/2025
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	26/11/2025
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	27/11/2025
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	28/11/2025
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	01/12/2025
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	02/12/2025
13	Première cotation Enregistrement de l'Opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	08/12/2025
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	09/12/2025
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	11/12/2025

I.12 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier et Coordinateur Global	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-Conseiller Financier et Co-Coordinateur Global	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Chef de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-Chef de file du syndicat de placement	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Membres du syndicat de placement	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijariwafa Bank	2 bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7ème étage, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	Capital Trust Securities	50. bd. Rachidi, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, Bd Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CDM Capital Bourse	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca

	ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca
	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Saham Bank	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Saham Capital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd. Zerkouni, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca

I.13 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il n'existe aucune relation capitalistique entre CFG Finance et Valoris Corporate Finance d'une part, et Cash Plus d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part et Cash Plus d'autre part.

I.14 Modalités de souscription

Seuil de diffusion

Conformément aux dispositions de l'article 1.35 de la circulaire de l'AMMC, un seuil minimal de diffusion a été fixé pour la présente Opération :

- le seuil de diffusion en nombre de public visé est de 500 personnes ;
- le nombre minimum de souscripteurs visé est de 100 souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction N° IN-2020-006 relative à la création d'un nouveau compartiment du marché principal « F », le montant minimum à diffuser dans le public a été fixé par la Bourse de Casablanca à 250.000.000 de dirhams pour la présente Opération.

Période de souscription

Les actions de Cash Plus, objet de la note d'opération, pourront être souscrites du 19/11/2025 au 25/10/2025 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, copie de la décision d'agrément, etc.) ;
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

(b) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Chaque salarié souhaitant souscrire au type d'ordre 3 doit être muni, en plus de sa pièce d'identité (carte d'identité nationale pour les marocains / carte de séjour pour les étrangers), d'une attestation fournie de la part de Cash Plus contenant le nombre plafond d'actions auquel il peut souscrire au titre de la première allocation (du type d'ordre 3).

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie :

- **Pour les personnes physiques résidentes ou non résidentes, et personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés telles que définies par l'article 3 de la loi 44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC N°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription :**

Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par :

- ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ;
 - ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :
 - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.
- **Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain :**
- ✓ Aucune couverture
- **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**
- ✓ Aucune couverture
- **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**
- ✓ Couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.
- **Pour les salariés et /ou dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab :**

Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par :

- ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ;
- ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :
 - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;

- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 25 novembre 2025 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

(c) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;

- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(d) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples ne sont autorisées que dans le cas suivant :

- Une personne physique (non salariée) peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de ses enfants mineurs, ou inversement ;
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre) à condition de souscrire par l'intermédiaire du même membre du syndicat de placement
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre).

Etant précisé qu'un parent peut souscrire dans le même type d'ordre pour son propre compte et pour le compte de son enfant mineur, à l'exception du type d'ordre III

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(e) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Salariés / dirigeants éligibles de Cash Plus, Payment Network ou Mobilab de nationalité marocaine	Photocopie de la carte d'identité nationale Chaque salarié souhaitant souscrire au <u>type d'ordre 3</u> doit être muni, en plus de sa pièce d'identité (carte d'identité nationale pour les marocains / carte de séjour pour les étrangers), d'une attestation fournie de la part de Cash Plus contenant le nombre plafond d'actions auquel il peut souscrire au titre de la première allocation (du type d'ordre 3)
Salariés / dirigeants éligibles de Cash Plus, Payment Network ou Mobilab de nationalité étrangère	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

I.15 Modalités de traitement des ordres

Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Cash Plus se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 2 125 000 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 425 000 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 150 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre III

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 250 000 actions.

1^{ère} allocation :

Chaque salarié et/ou dirigeant éligible de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sera alloué à hauteur d'un nombre plafond d'actions défini selon son grade et son ancienneté dans le groupe¹ :

Catégorie 1 : cadres supérieurs

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 16 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 2 : cadres

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 3 : employés

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 6 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 4 : liste arrêtée par le président directeur général

- Nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

En cas de reliquat, une 2ème allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après ;

2ème allocation :

Chaque salarié et/ou dirigeant éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions à allouer à ce type d'ordre n'est pas totalement souscrite lors de la 1ère allocation. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes globales de l'ensemble des catégories 1 à 4, et dans la limite du nombre d'actions demandé.

Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.

Conformément à l'article 188 de la loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue. Le montant de la cession pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues.

I.16 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS),

¹ Le nombre plafond d'actions attribué à chaque salarié / dirigeant lui sera communiqué par le département Ressources Humaines

l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 25 novembre 2025 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération.

Le 28 novembre 2025 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Salarié / dirigeant éligible ayant souscrit aux trois types d'ordres I, II et III	Les souscriptions du salarié / dirigeant au type d'ordre I et II seront rejetées
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Salarié / dirigeant éligible ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions seront rejetées à l'exception de celle au type d'ordre III
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordres)
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre);
- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent

pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;

- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement ;

I.17 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 08 décembre 2025 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 08 décembre 2025, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera :

- au prix de 200 MAD par action pour les ordres I et II, ce prix servira de prix de référence de l'action Cash Plus lors du premier jour de cotation.
- au prix de 160 MAD pour le type d'ordre III.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

I.18 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 11 décembre 2025 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Cash Plus a par ailleurs désigné CFG Bank comme teneur de compte exclusif des titres Cash Plus émis dans le cadre de la présente Opération.

I.19 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 03 décembre 2025, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

I.20 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 08 décembre 2025 et par Cash Plus par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.cashplus.ma au plus tard le 09 décembre 2025.

I.21 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 11/12/2025, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant aux membres du syndicat de placement, aux teneurs de comptes et à la Bourse de Casablanca

PARTIE II – INFORMATIONS RELATIVES A CASH PLUS

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	CASH PLUS S.A
Siège Social	N°1, Rue des Pléiades, 3 ^{ème} étage, Q. des Hôpitaux - Casablanca
Téléphone	+212 5 20 02 09 15
Site Web	https://www.cashplus.ma/
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	05/03/2004
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	129325, Casablanca
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	Selon l'article 3 des statuts de Cash Plus, la Société est un établissement de paiement qui a pour objet : • les opérations de transferts de fonds ; • toute activité de services financiers, notamment : ○ les dépôts et retraits en espèces sur un compte de paiement ; ○ l'exécution d'opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, à condition que l'opérateur agisse uniquement en qualité d'intermédiaire entre le payeur et le fournisseur de biens et services ; ○ l'exécution de prélèvements permanents ou unitaires, d'opérations de paiement par carte ; ○ l'exécution de virement, lorsque ceux-ci portent sur des fonds placés sur un compte de paiement, c'est-à-dire tout compte détenu au nom d'un utilisateur de services de paiement qui est exclusivement utilisé aux fins d'opérations de paiement. Et plus généralement, toutes opérations, mobilières, immobilières, commerciales, financières pouvant se rattacher aux activités sus-énoncées ou susceptibles de favoriser le développement de la société.
Capital social au 31.08.2025	225 530 900 MAD, composé de 2 255 309 actions d'une valeur nominale de 100 MAD En perspective de l'introduction en bourse de Cash Plus, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 17/10/2025 a décidé de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la Société de 100 MAD à 10 MAD, avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation à la Bourse de Casablanca prévu le 26/11/2025.
Documents juridiques	Les documents juridiques de la Société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.
Textes législatifs et réglementaires applicables à CASH PLUS	De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée. De par sa future cotation sur la BVC, Cash Plus sera soumise aux dispositions suivantes : • La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; • La loi 43-12 relative à l'AMMC ; • Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ; • Les circulaires de l'AMMC en vigueur ; • La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ; • Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du

	Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; • La loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; • Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; • La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06. De par son activité, Cash Plus est régie par le droit marocain et notamment les principaux textes suivants : • La loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) telle que modifiée et complétée ; • La loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux telle que modifiée et complétée ; • La réglementation de Bank Al-Maghrib régissant les établissements de paiement notamment : ○ Circulaire n°6/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, telle que modifiée et complétée ○ Circulaire n°7/W/16 du 10 juin 2016 fixant les modalités d'exercice des services de paiement, telle que modifiée et complétée ○ Décision réglementaire n°392/W/2018 du 12 novembre 2018 relative au paiement mobile domestique ○ Lettre circulaire n°LC/BKAM/2018/70 du 12 novembre 2018 relative au paiement mobile domestique ○ L'Instruction régissant l'activité de change manuel ; • L'instruction générale des opérations de change ; • La réglementation de l'ANRF ; Les filiales de Cash Plus sont régies par les textes suivants : • Loi 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée ; • Arrêté du ministre des télécommunications n° 373-98 du 3 kaada 1418 (2 mars 1998) relatif aux conditions d'autorisation d'exercice du service du courrier accéléré international ; • Décret n°2.03.169 du 22 moharrem (26 mars 2003) relatif au transport routier de marchandises pour compte d'autrui ou pour compte propre.
Régime fiscal	La société Cash Plus est soumise à l'impôt sur les sociétés (39,25% au titre de l'exercice 2025 et à 40% à compter de 2026). Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 10%, à l'exception des opérations de paiement de facture et recharges téléphoniques qui sont soumises au taux de 20%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca

Source : Cash Plus

Liste des documents composant le prospectus

- Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et S1 2025 : <https://cashpluslkoulchi.ma/wp-content/uploads/2025/10/Document-de-reference-Cash-Plus.pdf>
- La note d'opération : <https://cashpluslkoulchi.ma/wp-content/uploads/2025/10/Note-doperation-IPO-Cash-Plus-vVISA.pdf>

Mise à disposition du Prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège de Cash Plus et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - ✓ Au siège social de Cash Plus : N°1, Rue des Pléiades, 3ème étage, Q. des Hôpitaux - Casablanca
 - ✓ Auprès de ses co-conseiller financier :
 - CFG Finance : 5-7 rue Ibnou Toufail, Casablanca
 - Valoris Corporate Finance : Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
 - ✓ Auprès des membres du syndicat de placement sur demande dans un délai maximum de 2 jours
- Disponible sur le site internet de Cash Plus : www.cashplus.ma
- Disponible sur le site internet de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 31 octobre 2025 sous la référence VI/EM/036/2025.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public en langue française.